

Partie 1 : Économie

I. Définition et explication des mécanismes économiques

1. Définissez les termes suivant :

- a. La politique économique.

La politique économique est l'ensemble des décisions prise par le pouvoir public pour stimuler ou freiner l'activité économique.

- b. La dette publique.

La dette publique représente la totalité des engagements financiers d'un ÉTAT (les administrations centrales, locales et de sécurité sociale) à une date déterminée. Elle est le résultat des flux des ressources empruntées et non remboursées par un État.

2. Analysez l'évolution de la dette publique à Djibouti de 2000 à 2015.

Le graphique du document 1 présente l'évolution de la dette publique de Djibouti par rapport au PIB de 2000 à 2015. Il est publié par le site internet actualitix.com.

La dette publique de Djibouti a diminué entre 2000 et 2015 en passant de 58% à 54 % du PIB. C'est en 2003 qu'elle a atteint le niveau le plus élevé, soit 65% du PIB. Et c'est en 2013 qu'elle a atteint le niveau le plus bas, soit 42% du PIB.

La dette publique de Djibouti a atteint presque 58% du PIB en 1999. Elle est restée stable de 1999 à 2001, puis elle a commencé à augmenter de 2002 à 2003 en passant de 58% à 67%. Elle a baisse de 2003 à 2013 en passant de 67% à 42%. La dette tend à s'accroître de 2013 à 2015 en passant de 42% à 54%.

3. Comment l'État finance le déficit public ?

D'une manière générale l'État finance le déficit public en recourant à l'emprunt. La baisse des dépenses publiques et la hausse des recettes sont également l'une des options que l'État envisage pour diminuer le déficit public dans le long terme.

II. Argumentation

4. *Dans une argumentation structurée avec une introduction et une conclusion, analysez le poids de la dette publique à Djibouti et expliquez les solutions envisageables pour réduire l'endettement.*

Dans la correction, il faut privilégier la compréhension des mécanismes économiques plus que le respect d'une forme. La réponse proposée n'est pas « LA BONNE RÉPONSE » Mais une réponse possible à la question posée.

L'INTRODUCTION

Dans son introduction le candidat doit commencer par :

- **Une phrase d'accroche (0,5 point)**

Le candidat peut utiliser une phrase de l'actualité. Il peut aussi exploiter les documents et les réponses aux questions.

Exemple : Djibouti suit une stratégie consistant à développer ses infrastructures et ses installations portuaires pour promouvoir une croissance économique rapide et réduire la pauvreté mais avec un niveau élevé de la dette extérieure, il sera difficile de contracter des nouveaux emprunts.

- **La définition des termes clés : la dette publique (0,5 point)**

La dette publique représente la totalité des engagements de l'État à une date déterminée. Elle est le résultat des flux de ressources empruntées et non remboursées par l'État jusqu'à cette date.

- Une problématique : (0,5 point)

Comment l'État peut-il atténuer la pression de la dette publique à Djibouti ?

- **L'annonce du plan : (0,5 point)**

Dans un premier temps nous allons étudier le poids de la dette publique (I) puis dans un second temps nous allons analyser les mesures de réduction de la dette publique (II).

ARGUMENTATION

Dans l'argumentation le candidat doit relever :

- **Le poids de la dette publique (3,5 points)**
 - Niveau de la dette publique de Djibouti a atteint 54% du PIB en 2015;
 - Evolution de la dette publique de Djibouti ;
 - Caractéristique de la dette publique de Djibouti ;

- Dette publique est une contrainte à la croissance économique ;
- Faible possibilité de recours à un endettement supplémentaire.
- **Les mesures de réduction de la dette publique (3,5 points)**
 - Baisse des dépenses publiques ;
 - Réforme des entreprises publiques qui auront à gérer les grands projets d'investissement ;
 - Prudence au recours de nouveaux emprunts ;
 - Limiter les emprunts non concessionnels ;
 - Réduire les exonérations fiscales ;
 - Reforme de la fiscalité ;
 - Réduire un nombre important des agents publics ;
 - La lutte contre la fraude.

CONCLUSION

La conclusion du candidat peut commencer des termes ou des signes qui montrent qu'il est passé à la conclusion. Il ne faut pas qu'elle soit confondue à la suite de la dernière partie traitée.

Le candidat doit résumer brièvement les idées qu'il a développées dans son argumentation. (0,5 point)

Le candidat doit ensuite faire une « ouverture du sujet ». Il s'agit d'un élargissement du sujet sur ce qui n'est pas abordé. (0,5 point)

Partie 2: DROIT

1. *Qualifiez juridiquement les faits.*

Une personne physique a créée une entreprise de restauration à la place Mahamoud Harbi, mais elle n'a pas effectuée les démarches de la création d'entreprise obligatoires et préalables à toute activité commerciale.

Mme Asma est soumise à un contrôle de l'administration qui met en évidence le manquement aux procédures de création des entreprises.

2. *Quels sont les risques encourus par Mme Asma ?*

Selon l'article 245 Mme Asma risque une amende de 50 000 FD et une astreinte journalière dont le montant est fixé par le juge judiciaire en référé saisi par le Directeur des Impôts si elle s'abstient de répondre à une demande d'immatriculation dans les jours de la mise en demeure du service.

Selon l'article 246 elle risque un intérêt de retard de 0,5 % du montant de l'impôt dû par mois de retard. En sus de l'intérêt du regard, les majorations relatives aux rappels portant sur des périodes au titre desquelles la déclaration a été déposée tardivement ou n'a pas été déposée, sont les suivantes :

- la déclaration est déposée dans les 20 jours de la mise en demeure : majoration de 10%
- la déclaration est déposée plus de 20 jours après la mise en demeure ou n'est pas déposée, majoration de 40 %

3. *Déterminez la forme juridique la mieux adaptée à son activité ?*

La forme juridique la mieux adaptée à son activité est l'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée). Cette forme juridique allie à la fois la sécurité d'une société à responsabilité limitée et l'indépendance.

Mme Asma peut également créée son activité sous forme d'une Entreprise Individuelle pour conserver la totalité de son indépendance. Il n'y a aucun capital minimum exigé.

4. *Quelle est la procédure qu'elle aurait dû respecter lors de la création de son entreprise.*

Bien que la création d'entreprise soit libre à Djibouti, Mme Asma doit d'abord obtenir un certificat négatif auprès de l'office de la propriété industrielle et commercial.

Si elle opte pour la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limité, elle doit rédiger les statuts puis déposer le montant du capital social à la banque contre remise d'une attestation. Elle doit ensuite enregistrer les statuts et les

autres documents (ex : le bail commercial, l'attestation bancaire et la déclaration de conformité des statuts) à l'Hôtel des Impôts pour obtenir la patente. Puis elle doit immatriculer son EURL auprès de l'ODPIC qui lui délivrera le récépissé du registre du commerce. Elle doit enfin publier l'annonce de la constitution de la société dans la presse.

Si elle opte pour une entreprise individuelle, elle n'est pas obligée de rédiger les statuts et le dépôt d'un capital social mais elle doit entreprendre les autres démarches ci-dessus.

Questionnaire à choix multiples

Consigne : Cochez la ou les réponses justes

N.B : *Chaque question vaut 1 point. Chaque mauvais choix fais perdre 0,25.*

1 - La personnalité juridique

- a - est l'aptitude à être titulaire des droits et des obligations.
- b - permet l'identification d'une personne.
- c - identifie les moyens de preuve.
- d - s'éteint à la naissance du premier enfant.

2 - La responsabilité civile

- a - crée l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.
- b - exonère sans condition l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.
- c - est une entente entre les entreprises privées.
- d - est l'obligation à une personne reconnue coupable par un tribunal de subir la sanction pénale prévue par le texte qui les réprime.

3 - La force majeure

- a - est un événement exceptionnel auquel on ne peut faire face.
- b - est un événement prévisionnel auquel on peut faire face.
- c - est une cause d'exonération dans les cas de responsabilité sans faute prouvée.
- d - n'est pas une cause d'exonération de responsabilité.

4 - Le contrat de transport de marchandises

- a - est un contrat unilatéral.
- b - est un contrat consensuel.
- c - est un contrat à titre gratuit.
- d - n'engage pas la responsabilité du conducteur.

5 -Le droit de travail

- a - s'applique dans les relations entre les entreprises et les clients.
- b - s'applique dans les relations entre les employeurs et les salariés.
- c - ne s'applique pas aux salariés du secteur public.
- d - ne s'applique pas aux salariés du secteur privé.

6 - Les principaux avantages du régime de l'entreprise individuelle sont :

- a - l'autonomie de l'entrepreneur dans la gestion.
- b - l'absence de capital minimum à la création.
- c - la responsabilité limitée.
- d - la rédaction des statuts.

7 - Les modifications substantielles du contrat de travail

- a - sont considérées comme importantes et nécessitent l'accord du salarié.
- b - consistent des changements acceptables comme la modification des horaires du travail.
- c - ne sont pas imposables aux salariés.
- d - ne peuvent être refusées par les salariés sans sanction.

8 - La liberté de la concurrence

- a - a pour objet le respect de la concurrence loyale.
- b - assure aux entreprises une liberté de concurrence totale, même les pratiques abusives.
- c - protège les entreprises contre les pratiques abusives.
- d - s'applique seulement aux entreprises publiques.

9 - Le contrat de prêt

- a - est conclu entre un salarié et un employeur
- b - peut porter sur des biens mobiliers
- c - est un contrat à titre onéreux
- d - consiste en la remise d'une somme d'argent

10 - La démission

- a - est la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur
- b - doit avoir un caractère sérieux et non équivoque
- c - doit être seulement verbale
- d - est la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié